



Congé d'ancienneté convention. Syntec

Par **Bdn**, le **25/08/2015 à 17:33**

Bonjour,

Je suis agent de maîtrise (ETAM) sous convention Syntec.
Ma date d'entrée dans l'entreprise est le 20/07/2009.

Je pense selon les termes de la convention avoir droit à une journée de congé d'ancienneté au 1er juin 2015, or la direction me répond que ce sera au 1er juin 2016 car sur mon contrat de travail il est indiqué que cette journée est acquise au bout de 6 ans d'ancienneté (or la convention parle de 5 ans de période complète d'acquisition des droits).

Qui a raison ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/08/2015 à 18:37**

Bonjour,

Si la Convention est plus favorable que le contrat de travail, c'est elle qui s'applique...
Toutefois pour l'année 2015, vous n'aurez pas a priori 5 années complètes d'acquisition de droits...

Par **Bdn**, le **26/08/2015 à 08:11**

Bonjour, merci de votre réponse.

Pouvez vous m'expliquer pourquoi en 2015 je n'ai pas 5 années complètes d'acquisition de droit ? C'est sur ce point que je bute...

Par **janus2fr**, le **26/08/2015 à 08:21**

[citation]or la convention parle de 5 ans de période complète d'acquisition des droits[/citation]

Bonjour,

D'après votre convention, il vous faut 5 ans de période complète d'acquisition des droits, ce

qui est différent de 5 ans d'ancienneté. La plupart du temps, l'embauche a lieu en cours de période, il faut donc attendre le début de la période suivante pour commencer à comptabiliser les périodes complètes.

La période d'acquisition allant généralement du 1er juin au 31 mai, une embauche le 1er juillet par exemple fait perdre presque une année entière d'ancienneté.

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **11:21**

Bonjour,

En revanche je ne vois pas une telle condition à l'[art. 23 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) mais :

[citation]Il est en outre accordé en fonction de l'ancienneté acquise à la date d'ouverture des droits[/citation]

Ce qui fait qu'au 1er mai 2015 vous avez bien 5 ans d'ancienneté...